

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 17 JUILLET 2024  
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	11
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	20
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoction

11 juillet 2024

Date d'affichage

18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI,.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie Toussainte SISTI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Guy MOULIN PAOLI à Marlene GIUDICELLI,

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GIUDICI, Dominique VILLARD ANGELI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

**Délibération n° 3324 Objet : Délibération relative à la mise en oeuvre d'un PTGE (Plan Territorial de Gestion de l'eau) sur un territoire délimité au nord par le Tavignanu et au Sud par la Solenzara.**

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022- 2027 approuve par délibération n°21/236 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2021,

**VU** le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) dans le domaine de l'eau adopte par délibération 2018-15 du comité de bassin de Corse en date du 24 septembre 2018 et dont l'Assemblée a pris acte par délibération n° 18/401AC en date du

26 octobre 2018,

**VU** l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau,

**VU** la délibération n° 19/380 AC de l'assemblée de Corse approuvant les modalités de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en Corse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de concevoir des stratégies d'anticipation et d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, notamment par l'élaboration de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Em1 (PTGE).

**CONSIDÉRANT** que la démarche des PTGE repose sur une approche globale et partagée de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique, avec pour objectif l'atteinte d'un équilibre entre les ressources disponibles et les besoins, aussi bien des usages que des milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** que, même si conformément au SDAGE, ces projets doivent être menés prioritairement au niveau des territoires les plus sensibles à la disponibilité en eau définis dans le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), la Collectivité de Corse et le SDAGE indiquent que cette démarche pourra être étendue à tous les territoires, notamment ceux où les besoins de concertation préalable sur les notions de partage de l'eau ou de création de ressources de substitution seront identifiés,

**CONSIDÉRANT** qu'un découpage administratif n'est pas le plus pertinent mais que l'efficacité d'un PTGE dépend essentiellement de la prise en compte des bassins versants.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre au plus vite, sur le territoire du Fium'Orbu Castellu, une gestion durable de la ressource en eau ambitieuse et à la hauteur des enjeux socio-économiques (agriculture, tourisme, évolution démographique) face au défi de l'adaptation au changement climatique,

**CONSIDÉRANT** l'urgence climatique et les tensions quantitatives et qualitatives de plus en plus sévères sur les ressources en eau du Fium'Orbu tant sur les masses d'eau souterraines que superficielles,

**CONSIDÉRANT** que chaque PTGE est élaboré sous l'autorité de la Collectivité de Corse, et qu'un comité de pilotage regroupant des représentants de l'ensemble des usagers socio-économiques (collectivités, acteurs locaux ...) permettra d'instaurer un dialogue

et devra définir un plan d'actions adapté aux enjeux du territoire concerné.

**CONSIDÉRANT** la délimitation des 13 sous bassins d'étude de la vulnérabilité au changement climatique du bassin de Corse,

**CONSIDÉRANT** que dans la délibération 2019-380 de l'Assemblée de Corse, les périmètres des PTGE seront proposés par la Collectivité de Corse, sur la base des 13 territoires du PBACC et des conclusions des diagnostics préalables, afin de mieux cerner la zone d'influence du projet, mais que le périmètre doit être cohérent d'un point de vue hydrologique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU,**

**ARTICLE PREMIER:**

**AFFIRME** que sur le territoire du Fium'Orbu-Castellu, sous les effets combinés du changement climatique, d'une forte croissance démographique et du développement des activités agricoles et touristiques, les besoins de concertation préalable sur les notions de partage de l'eau ou de création de ressources de substitution sont avérés et les enjeux nécessitent la mise en œuvre indispensable d'une démarche de gestion locale de l'eau, tel qu'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau PTGE,

**ARTICLE 2:**

**DEMANDE** à la Collectivité de Corse la mise en œuvre au plus tôt d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur un périmètre d'un point de vue hydrologique au sein du territoire de la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu du Tavignanu au Nord à la Solenzara au Sud en s'affranchissant d'un découpage administratif afin d'être le plus optimal et réaliste possible.

**ARTICLE 3:**

**DÉCLARE** que la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu se propose d'être l'interlocuteur privilégié de la Collectivité de Corse concernant la mise en œuvre du PTGE Fium'Orbu du Tavignanu au Nord à la Solenzara au Sud.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-200033827-20240717-3324-DE

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président